

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 911

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être sous influence d'une addiction active. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une addiction altère le discernement et peut affecter la liberté réelle de consentement. Il convient d'écartier ce facteur de risque.